

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires					1 102	0,09
Fonds commercial					314 325	24,28
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles					159 308	12,31
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	506		506	0,09	506	0,04
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières					23 912	1,85
TOTAL (I)	506		506	0,09	499 153	38,56
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises					283 009	21,86
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	259 274	2 633	256 641	44,54	104 936	8,11
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel	1 147		1 147	0,20	8 070	0,62
. Organismes sociaux	28 427		28 427	4,93	30 553	2,36
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	133 174		133 174	23,11	126 818	9,80
. Autres	152 447		152 447	26,46	167 420	12,93
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	1 926	284	1 641	0,28	1 641	0,13
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	2 249		2 249	0,39	72 788	5,62
Charges constatées d'avance					166	0,01
TOTAL (II)	578 644	2 918	575 726	99,91	795 401	61,44
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	579 151	2 918	576 233	100,00	1 294 554	100,00

97 2 MOBILE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

BILAN PASSIF

Présenté en Euros

Signé par :
RAMALINGOM Rodrigue
4B976C29AB824B4...

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	13 120	2,28	13 120	1,01
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	194 880	33,82	194 880	15,05
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	1 824	0,32	1 824	0,14
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	834	0,14	598	0,05
Résultat de l'exercice	12 913	2,24	237	0,02
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	223 571	38,80	210 658	16,27
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	25 000	4,34	416 738	32,19
. Découverts, concours bancaires			8 087	0,62
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers			149	0,01
. Associés	14 936	2,59	14 936	1,15
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	220 488	38,26	493 533	38,12
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	7 686	1,33	41 101	3,17
. Organismes sociaux	45 600	7,91	41 543	3,21
. Etat, impôts sur les bénéfices			22 635	1,75
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	11 254	1,95	10 706	0,83
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	11 511	2,00	16 884	1,30
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	16 186	2,81	17 583	1,36
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	352 662	61,20	1 083 896	83,73
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	576 233	100,00	1 294 554	100,00

97 2 MOBILE

S.A.R.L. au capital de 13 120,00 Euros

Siège social : Immeuble Bravo 2

Voie Verte ZI de Jarry

97122 BAIE-MAHAULT

R.C.S : 448 813 808 R.C.S. Pointe-à-Pitre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE DU 20/12/2024**

Le 20/12/2024,
à 16 heures,

Société 2R HOLDING SAS, représentée par son Président Monsieur **RAMALINGOM Rodrigue**, détenant la totalité des 820 parts sociales composant le capital social, **Associée unique** de la société **97 2 MOBILE**, a tenu Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'Associée unique présente.

AUDIT BUGEAUD, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Rodrigue RAMALINGON, préside la séance en qualité de **Représentant de l'Associée unique**, et de Gérant de la Société.

Le Président constate que l'Associé unique est présente, et en conséquence peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation de l'Associée unique ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à disposition de l'Associée unique au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Associée unique est appelée à prendre ses décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et affectation des résultats,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport général du Commissaire aux Comptes.

L'Ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

Décision n° 1

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître **un bénéfice de 12 912,81** Euros.

En conséquence, l'Associée unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'Associée unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un bénéfice de 12 912,81** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **834,36** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **13 747,17** Euros.

L'Associée unique décide d'affecter le résultat de **13 747,17** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **13 747,17** Euros.

Rappel des dividendes distribués

L'Associée unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,80 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Décision n° 3

L'Associée unique prend acte purement et simplement de l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Décision n° 4

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.

L'Associée unique

P/O 2R HOLDING SAS

Son Président, M. Rodrigue RAMALINGON

Signé par :
RAMALINGOM Rodrigue
4B976C29AB824B4...

97 2 MOBILE

S.A.R.L. au capital de 13 120,00 Euros

Siège social : Immeuble Bravo 2

Voie Verte ZI de Jarry

97122 BAIE-MAHAULT

R.C.S : 448 813 808 R.C.S. Pointe-à-Pitre

**Monsieur le Greffier
du Tribunal de Commerce de Pointe-à-Pitre**
21 Place de la Victoire
97110 POINTE-A-PITRE

Le 20 décembre 2024

Objet : Dépôt des comptes annuels
de l'exercice clos le 31/12/2023

Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de dépôt au Greffe, les documents suivants en double exemplaire, savoir :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) pour l'exercice clos le 31/12/2023,
- la proposition d'affectation du résultat soumise à l'Assemblée et la décision prise,

Le coût de ce dépôt est joint à la présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments distingués.

La gérance

Signé par :

RAMALINGOM Rodrigue

4B976C29AB824B4...

97 2 MOBILE

Société à responsabilité limitée
au capital de 13 120,00 Euros

Siège social : Immeuble Bravo 2

Voie Verte ZI de Jarry
97122 BAIE-MAHAULT

R.C.S : 448 813 808 R.C.S. Pointe-à-Pitre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20/12/2024 **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023**

Résultat – Affectation

L'Associée unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un bénéfice de 12 912,81** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **834,36** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **13 747,17** Euros.

L'Associée unique décide d'affecter le résultat de **13 747,17** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **13 747,17** Euros.

Pour copie certifiée conforme

La gérance

Signé par :

RAMALINGOM Rodrigue

4B976C29AB824B4...